



DISPOSITIFS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES PERSONNELS

	JE SUIS CONFRONTÉ(E) À UNE SITUATION DE :	QUE PUIS - JE FAIRE ?	QUE FONT MES INTERLOCUTEURS ?	PERSONNES ET SERVICES RESSOURCES
	Mal être au travail Exemples : sentiment d'isolement, conflits interpersonnels, angoisse, état dépressif, situation de harcèlements, violences sexuelles ou sexistes, etc...	<ul style="list-style-type: none"> Je peux contacter mon chef d'établissement ou mon chef de service. Je peux également contacter en toute confidentialité : <ul style="list-style-type: none"> la cellule d'écoute académique et le service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH) ; le réseau PAS de la MGEN ; le service de médecine de prévention ; le service social des personnels ; un représentant des personnels de la formation spécialisée du CSA (FS-CSA). 	<ul style="list-style-type: none"> Mon chef d'établissement ou mon chef de service me conseille et peut intervenir. Le médecin du travail analyse ma situation et préconise des mesures adaptées. Le service social des personnels me conseille, peut me recevoir et m'accompagner. Le service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines peut me recevoir et proposer un accompagnement personnel et professionnel. Les représentants des personnels de la FS du CSA me conseillent et m'accompagnent dans la démarche. 	SAPAS-RH Cheffe de service : Nathalie GROUT Tél. : 03 88 23 36 91 Mail : ce.sapasRH@ac-strasbourg.fr Psychologue du travail : Mathilde EHRHARDT Tél. : 03 88 23 35 74 Mail : psychologue-travail@ac-strasbourg.fr Mission académique handicap : Tél. : 03 88 23 38 65 Mail : correspondant-handicap@ac-strasbourg.fr RH de proximité : Bas-Rhin : - Alain MARY Mail : ce.rhp67@ac-strasbourg.fr Haut-Rhin : - Sylvie PENALVA - Valérie COUTRET Mail : ce.rhp68@ac-strasbourg.fr
	Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents, etc.) Exemples : dégradation de locaux ou d'équipement, risque de chute, etc...	<ul style="list-style-type: none"> Je signale le problème à mon chef d'établissement ou à mon chef de service. Je peux prendre attache avec l'assistant de prévention pour l'informer de ces risques. Je renseigne le registre de santé et de sécurité au travail (RSST). 	<ul style="list-style-type: none"> L'assistant de prévention peut me conseiller sur la démarche. Le chef d'établissement ou le chef de service est informé de mon signalement ; il peut décider d'actions de prévention et assure le suivi des signalements. Les membres de la FS départementale sont informés des signalements sur le RSST. 	CELLULE D'ÉCOUTE ACADÉMIQUE Coordinatrice : Anne-Marie HALLER Mail : cellule-ecoute@ac-strasbourg.fr
	Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé)	<ul style="list-style-type: none"> J'alerte immédiatement mon chef d'établissement ou mon chef de service par tout moyen approprié (oral, téléphone, mail), qui remplira le registre de danger grave et imminent (RDGI). Je me protège ; si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail, sauf si je risque d'exposer autrui au danger. Je peux prendre contact avec un représentant des personnels de la FS du CSA. 	<ul style="list-style-type: none"> Le chef d'établissement ou le chef de service - représentant de l'autorité hiérarchique - arrête les mesures destinées à faire cesser le danger Les représentants des personnels de la FS du CSA peuvent conseiller et participer au suivi de la situation (FS départementale ou des services académiques). 	INSPECTEUR SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL Stéphane ILTIS Tél. : 03 89 21 56 67 Mail : ce.isst@ac-strasbourg.fr
	Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes Exemples : insultes, menaces, coups, harcèlement, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Je protège les autres et moi-même. J'alerte mon chef d'établissement ou mon chef de service qui saisira un « fait établissement ». Je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration. En cas de sentiment de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique. Je peux déposer plainte. Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail. Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources notamment la cellule d'écoute (coordonnées ci-contre). 	<ul style="list-style-type: none"> Le chef d'établissement ou le chef de service saisit un « fait établissement » transmis à l'autorité, il peut prendre des mesures conservatoires. Les personnels ressources (cités ci-contre) me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche. <p>Le guide académique en santé et sécurité au travail précise le rôle des différents interlocuteurs et les démarches possibles.</p>	CONSEILLERS DE PRÉVENTION Académique : Geoffroy PIQUEREY Tél. : 03 88 23 34 26 Mail : ce.conseiller-prevention@ac-strasbourg.fr Bas-Rhin : Elen LE PORT Tél. : 03 88 45 92 18 Mail : conseillerprevention67@ac-strasbourg.fr Haut-Rhin : Marilyne BUESSLER Tél. : 03 89 21 56 53 Mail : conseillerprevention68@ac-strasbourg.fr
	Problème de santé ayant une incidence sur mon travail ou dans mon environnement professionnel Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Je peux prendre contact avec la mission handicap des personnels de l'académie, ATSS et enseignants, notamment dans le cadre d'un aménagement de mon poste de travail : correspondant-handicap@ac-strasbourg.fr Si la pathologie ne relève pas du handicap, je peux prendre contact avec la médecine de prévention : ce.medecine-prevention67@ac-strasbourg.fr (pour les personnels du Bas-Rhin) ce.medecine-prevention68@ac-strasbourg.fr (pour les personnels du Haut-Rhin) 	<ul style="list-style-type: none"> La mission académique handicap peut m'informer et m'accompagner dans toutes mes démarches, notamment en ce qui concerne la compensation du handicap par un aménagement de poste. Elle peut également m'informer sur le déroulement de ma carrière. Le médecin du travail peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé. Le service social des personnels me conseille, peut me recevoir et m'accompagner. 	MÉDECINE DE PRÉVENTION Médecin conseiller technique du recteur : Dr Camille PFLEGER Mail : ce.santesocial@ac-strasbourg.fr Médecins du travail : - Dr Brigitte BANNEROT - Dr Catherine CHAUMONT-MALKA Infirmières de prévention : - Delphine HASENFRATZ - Annabelle LEHRER - Justine PIEDRAS Mail : ce.medecine-prevention67@ac-strasbourg.fr ce.medecine-prevention68@ac-strasbourg.fr
	Problématiques personnelles, familiales, administratives ou financières en lien ou non avec mon activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Je prends contact avec le service social des personnels : <ul style="list-style-type: none"> Bas-Rhin : 03 88 45 92 31 Haut-Rhin : 03 89 21 56 56 Depuis Partage : https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/stbgprod2_4194519/fr/contacter-le-service-social-des-personnels 	<ul style="list-style-type: none"> Le service social des personnels me conseille, peut me recevoir et m'accompagner. 	SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS Conseillère technique du recteur : Jeannine EL-ALLALI Tél. : 03 88 23 35 31 Mail : ce.santesocial@ac-strasbourg.fr Assistantes sociales des personnels : https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/stbgprod2_4194519/fr/contacter-le-service-social-des-personnels
	Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail Exemples : chute, blessure sur le temps de travail, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Je préviens mon chef d'établissement ou mon chef de service. Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais. Je remplis la déclaration d'accident de service ou de travail et l'envoie au service de la DPAAE3 dans les meilleurs délais : accidents.rectorat@ac-strasbourg.fr. Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en conseil médical départemental. 	<ul style="list-style-type: none"> Le chef d'établissement ou le chef de service prend rapidement des mesures conservatoires. Le médecin consulté établit le « certificat médical initial ». Le représentant des personnels siégeant en conseil médical départemental me conseille. 	SECRÉTAIRES DES FS DU CSA - FS du CSA académique : Christophe ANSEL Mail : sec-FS-CSA-A@ac-strasbourg.fr - FS du CSA-SD 67 : Monique HUSSER Mail : sec-FS-CSA-SD67@ac-strasbourg.fr - FS du CSA-SD 68 : Gaëlle MACUBA-VONAU Mail : sec-FS-CSA-SD68@ac-strasbourg.fr - FS du CSA-SA : Francette VANCOUVERT Mail : sec-FS-CSA-SA@ac-strasbourg.fr